



ÊTES-VOUS LE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT D'ÉPARGNE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE EN DÉSHÉRENCE ?

De nombreux Français sont bénéficiaires de contrats d'épargne retraite supplémentaire sans en avoir connaissance. Entre changements d'employeurs et fusions d'assureurs, ces contrats tombent souvent en « déshérence ». Voici comment retrouver vos droits grâce à un service public gratuit.



Pourquoi perd-on la trace de son épargne ?

Un contrat est dit en « déshérence » lorsque son titulaire en a oublié l'existence ou que l'organisme gestionnaire n'est plus en mesure de verser le capital ou les rentes, faute de pouvoir contacter le bénéficiaire.

Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène croissant.

- Des carrières moins linéaires : il est désormais fréquent de changer plusieurs fois d'employeur. Or, chaque entreprise peut proposer ses propres dispositifs de retraite supplémentaire.
- La prédominance des contrats collectifs : la majorité des fonds oubliés proviennent de contrats souscrits par les entreprises pour leurs salariés. Comme l'adhésion n'est pas à l'initiative du salarié, celui-ci ignore parfois même qu'il a cotisé.
- L'évolution des entreprises et des assureurs : un déménagement ou une mobilité professionnelle complique la tâche des gestionnaires. De plus, les fusions ou changements de nom des compagnies d'assurance rendent les recherches des bénéficiaires particulièrement complexes.

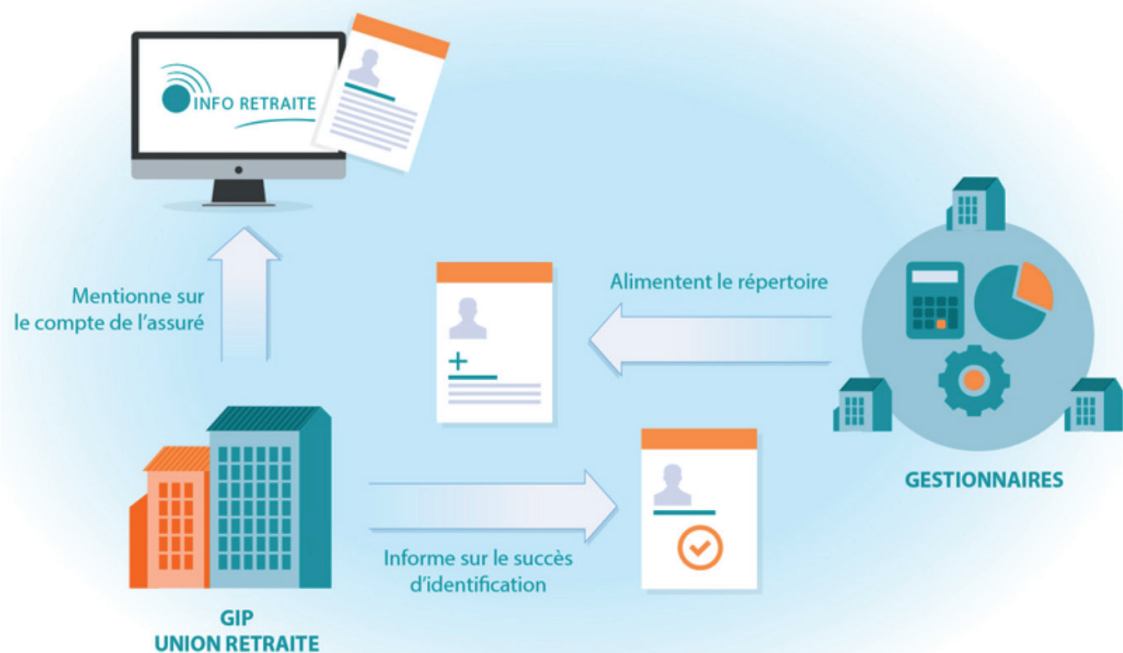


Un service gratuit pour lever le voile

Pour remédier à cette situation, la loi "Labaronne" du 26 février 2021 a renforcé la lutte contre la déshérence. Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a ainsi chargé Union Retraite d'informer les citoyens sur leurs avoirs.

Désormais, tous les actifs et retraités peuvent vérifier s'ils sont bénéficiaires d'un ou plusieurs contrats de manière simple et gratuite.

Schéma simplifié de mise en œuvre des fonctionnalités



Mode d'emploi : comment retrouver vos contrats ?

Pour consulter vos droits, la démarche est centralisée sur la plateforme publique Info Retraite.

1. Accès : connectez-vous sur le site info-retraite.fr ou via l'application mobile « *Mon compte retraite* ».
2. Identification : utilisez votre numéro de sécurité sociale ou passez par FranceConnect pour une connexion sécurisée.
3. Consultation : accédez au service « Mes contrats épargne retraite ». Si un produit s'affiche, cela confirme que vous (ou un ancien employeur) avez cotisé pour une retraite supplémentaire.

Bon à savoir – Le service liste aussi bien les contrats individuels (souvent souscrits par les indépendants) que les contrats collectifs.



Comment récupérer les fonds ?

Si vous identifiez un contrat, la plateforme vous fournira les informations clés : numéro de client, type de produit et coordonnées de l'organisme de gestion. Il vous appartiendra ensuite de contacter directement cet organisme pour faire valoir vos droits et obtenir le versement de votre capital ou de votre rente.

